



**Arrêté n° 2024-DARTAS-144**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu le schéma Unique des Solidarités 2023-2027 adopté par le Conseil départemental en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 novembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2024 ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en cours de signature pour la période 2024-2028 entre le Département, l'UGECAM Bourgogne Franche-Comté et l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 16 avril 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La dotation globalisée commune indicative des établissements et services médico-sociaux financés par le Département et gérés par l'UGECAM Bourgogne Franche-Comté dont le siège social est situé 3 rue Georges Bourgoïn à Fontaine-lès-Dijon est fixée en 2024 à :

**3 675 901 €**

.....

**Article 2 :** La dotation globalisée commune indicative au titre de l'exercice 2024 définie à l'article 1<sup>er</sup> se décline comme suit :

Etablissement	Situation géographique	Capacité HP/HT/Dépannage	Dotation	PJ applicable au 1 <sup>er</sup> mai 2024
Etablissement d'accueil médicalisé Les Villandières	• Charnay-lès-Mâcon	32 places	1 913 801 €	166,43 €
Etablissement d'accueil non médicalisé Les Villandières	• Charnay-lès-Mâcon	28 places	1 666 676 €	165,53 €
SAMSAH	• Bourbon Lancy	10 places	95 424 €	37,55 €

**Article 3 :** Les dotations des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés sont versées au prorata du nombre d'usagers effectivement présents, dont le département du domicile de secours est la Saône-et-Loire et qui disposent d'une orientation prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, compatible avec la prise en charge proposée par le service.

Les prix de journée indiqués pour les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés sont applicables aux usagers à titre payant ou dont le département du domicile de secours n'est pas situé en Saône-et-Loire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur général des structures gérées par l'UGECAM Bourgogne Franche-Comté à Fontaine-lès-Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux des établissements.

Fait à Mâcon, le **30 AVR. 2024**

Le Président,  
André ACCARY



*Exécutoire de plein droit*

*Transmission en Préfecture le* **30 AVR. 2024**

*Affiché / Notifié / Publié le* **30 AVR. 2024**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.